

ONDES ELECTROMAGNETIQUES

La RATP refuse l'expertise votée à l'unanimité des élu-es CHSCT à MTS

Le 10 août dernier, les élus SUD au CHSCT ont déposé un droit d'alerte concernant les dangers liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques pour les agents. Alors que l'Organisation Mondiale de la Santé considère ces ondes potentiellement cancérogènes et que le Conseil de l'Europe demande l'application du principe de précaution, qu'en est-il à la RATP, entreprise citoyenne et de service public ?

Droit d'alerte du 10 août 2011

Peu de temps auparavant, la direction nous avait présenté des mesures effectuées sur les trains Ouraganisés de la ligne 13 ; Nous avons constaté que les agents étaient exposés à des valeurs dépassant les 3Vm (volt par mètre). Or le Conseil de l'Europe préconise de ne pas dépasser les 0,6Vm car au-delà, ont été prouvés des impacts sur la santé. Il faut savoir que les agents (et les voyageurs) sont exposés à trois sources d'ondes différentes dans le métro :

- La téléphonie mobile par le biais des antennes présentes sur le réseau,
- La liaison phonique sol train, avec le système TETRA,
- Le wifi, utilisé par les systèmes OURAGAN, OCTYS, la TDST.

Dans le même temps, l'OMS classe l'ensemble des fréquences en catégorie 2B, c'est-à-dire potentiellement cancérogènes. C'est pourquoi, vos élus SUD ont déposé un droit d'alerte le 10 août 2011, afin de réduire les sources d'exposition aux champs électromagnétiques dans le métro.

Séance extraordinaire avec Robin des Toits qui entraîne le maintien du droit d'alerte

Le droit d'alerte du 10 août débouche sur un constat de désaccord entre les élus SUD et la direction, ce qui entraîne dès le lendemain une séance extraordinaire du CHSCT avec les autres élus. Lors de cette séance extraordinaire, nous avons fait venir comme expert l'Association Robin des Toits qui milite activement dans ce domaine.



Champs électromagnétiques :

Une onde électromagnétique, c'est l'association d'un champ électrique et d'un champ magnétique. Un champ est un espace dans lequel s'exerce une influence. Selon le cas, on considère séparément champ électrique et champ magnétique ou bien l'onde électromagnétique. Elle est caractérisée par sa longueur d'onde et par sa fréquence.

Les membres de la direction, nous ont affirmé qu'ils s'occupaient de cette affaire depuis des années et que la RATP était bien en dessous des valeurs demandées par les directives européennes. Mais pour nous, il reste une donnée non réalisée à ce jour : à quoi est exposé l'agent dans sa cabine, sur la ligne 3, par exemple, avec les antennes relais téléphoniques au dessus de la tête, le système Octys à l'intérieur et à l'extérieur du train, la radio TETRA et tout cela aux heures de pointe avec voyageurs utilisant leur téléphone portable ?

Les mesures réalisées par la RATP ne tiennent jamais compte du cumul des différentes sources, et n'ont jamais été effectuées en situation réelle.

Cependant, mois d'Aout oblige, aucun expert n'était présent du côté de la direction, nous avons donc décidé de réunir une séance extraordinaire complémentaire en Septembre, afin d'entendre leurs arguments et nous avons maintenu notre droit d'alerte, en attendant la suite.



Séance complémentaire du 30 septembre 2011

Nous nous attendions à un débat constructif, nous avons avec nous le professeur

Dominique BELPOMME, oncologue et Président de l'Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse (ARTAC), et l'association Robin des toits. Ils ont prouvé avec force et talent que les normes actuelles ne sont autre que celles des industriels et sont donc sujettes à conflit d'intérêt. Le professeur Belpomme a pointé du doigt **les symptômes graves pour**

les conducteurs/trices de métro : Trouble de l'attention, trouble de la concentration et perte de la mémoire immédiate. La RATP aujourd'hui se réfugie clairement derrière ces normes, en affichant son manque de sérénité sur le sujet, mais sans chercher à se montrer

précurseurs. Alors que nombre de communes ou de collectivités locales adoptent

aujourd'hui des mesures de réduction à l'exposition aux ondes électromagnétiques, la RATP, entreprise soit disant citoyenne, ne fait rien, bien au contraire, puisqu'elle développe de plus en plus ses réseaux wifi et GSM. Pire, elle se permet aujourd'hui de contester la demande d'expertise votée à l'unanimité des élus, qui nous permettrait de connaître les valeurs d'exposition aux

ondes électromagnétiques auxquelles les agents sont exposés sur la durée d'un service. La direction nous a fait part de sa décision de vouloir saisir le tribunal de grande instance. Les élus SUD vous tiendront informés des suites de cette affaire dans les jours à venir.

« une erreur de conduite liée tout simplement au fait qu'il y a trouble de l'attention, de la concentration et perte de mémoire immédiate »

Vos élus SUD au CHSCT

FX AROULS
06 27 86 53 69

Pascal LEPETIT
06 29 50 19 75

